

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONNALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 décembre à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 02 décembre 2025.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (suppléante de M. COMBY)

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Jean-Jacques DELPECH pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-20– TVA révision du coefficient de déductibilité 2026

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

La régie personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac est un EPIC qui exerce conjointement une mission de service public et une activité commerciale.

De ce fait, elle a un régime d'« assujetti partiel » à la TVA : l'activité de service public étant hors champ de TVA et l'activité commerciale étant intégralement soumise à la TVA.

Les dépenses relatives aux 2 activités (téléphone, électricité, nettoyage des locaux...) sont dites « mixtes » et doivent faire l'objet d'une récupération partielle de la TVA, récupération qui est calculée avec un coefficient de déductibilité.

Ce coefficient est le rapport des recettes commerciales ouvrant droit à récupération de la TVA sur l'ensemble des recettes.

Par délibération du 02 octobre 2024, ce coefficient avait été fixé à 39%.

Les travaux dernièrement effectués par KPMG sur les comptes 2024 établissent ce coefficient de déductibilité à 44 %.

Je soumets donc à votre approbation la modification du coefficient de déductibilité pour le fixer à 44% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 16/12/2025.....

Publiée et notifiée le 16/12/2025.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.